



COMMUNIQUE DE PRESSE

Face aux possibles dérives de la Bio, Nature & Progrès garde le cap

Alès, le 3 mars 2009

A l'heure où les inquiétudes gagnent les professionnels de la filière bio, Nature & Progrès tient à réaffirmer son désaccord avec le nouveau règlement européen de l'agriculture biologique¹. Elle dénonce notamment l'affirmation du Ministère français de l'agriculture selon laquelle « *les fondements de l'agriculture biologique, ses règles, ses interdictions perdurent et sont réaffirmées* »². En effet, les règles techniques ont été assouplies pour **légaliser un taux de contamination par les OGM de 0,9 % et ouvrir la porte aux produits chimiques de synthèse**, afin d'augmenter rapidement les volumes de production et faciliter le passage à une bio industrielle.

Ainsi, la nouvelle bio délavée rend possible :

- L'ouverture aux dérogations facilitant l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse³
- L'alimentation partielle des animaux avec du non-bio (jusqu'à 10% pour les monogastriques tels que le porc), et la diminution de l'âge d'abattage de certaines espèces
- Davantage de traitements antibiotiques pour les animaux, et plus aucune limite aux vermifuges chimiques

Ce règlement **encourage l'élevage hors sol**, en diminuant fortement les surfaces paillées des porcs et le lien au sol, puisque les éleveurs ne seront plus tenus de produire l'alimentation bio de leurs animaux et pourront se fournir dans la « région de production ». Le problème ? Le terme « région » n'est pas défini, ce qui pourrait conduire à des aberrations. Côté ensilage : il n'est plus limité, or pour celui-ci la provenance géographique importe encore moins. Nos vaches bio, nourries avec du soja ou du maïs qui aura fait des centaines de kilomètres ? Oui, c'est possible.

Enfin, ce règlement conforte la mixité (du bio et du chimique sur une même ferme) pour des productions différentes.

Face à cette industrialisation de la Bio « officielle » par l'Europe, Nature & Progrès, à l'origine du premier cahier des charges de la Bio au monde (1972), encourage toute initiative plus exigeante. Elle réaffirme l'importance qualitative, pour le consommateur, de ses cahiers des charges et de sa charte⁴, et rappelle que si l'agriculture biologique s'est construite comme une alternative à l'agriculture chimique et industrielle, ce n'est pas pour en devenir une branche florissante !

Nature & Progrès alerte consommateurs et producteurs sur cette évolution critique, car si la Bio suit le chemin que lui trace l'Europe, elle pourrait bientôt n'être plus que l'ombre d'elle-même.

Pour en savoir plus :

- **La BIO MADE IN EUROPE** – Revue N&P N°71 fév/mars 2009
- www.colloque-agroécologie-albi2008.org
- **Contacts** : Richard Marietta (Président de N&P) : 05 63 55 91 42
Ou Guy Kastler (chargé de mission), 04 68 91 28 95 ; portable 06 03 94 57 21

Nature & Progrès, Fédération de consommateurs et professionnels bio depuis 1964

16 av Carnot 30100 ALES. www.natureetprogres.org

¹ Règlement 834/2007, entré en vigueur le 1er janvier 2009

² Conférence de l'Agence Bio du 9 octobre 2008

³ Le système dérogatoire est amplifié par l'obligation d'utiliser des produits disposant d'une Autorisation de Mise en Marché (AMM). Or, les préparations naturelles, apanage de la Bio, sont souvent autoproduites et ne répondent pas aux normes industrielles exigées pour les AMM.

⁴ Cahiers des charges et Charte N&P consultables en ligne sur le site : www.natureetprogres.org